

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

## du code général des collectivités territoriales

### selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'autorité environnementale.

#### À renseigner par la personne publique responsable

##### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes cœur Côte Fleurie	Philippe AUGIER Président

##### Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Un Règlement du zonage des Eaux pluviales est annexé au PLUi de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme, il y a lieu de demander au pétitionnaire des précisions à la zone C : rejet supplémentaire interdit du Règlement de zonage des eaux pluviales.

Actuellement le pétitionnaire (aménageur) apporte et justifie les solutions techniques pour respecter les stipulations de la zone C. Il est judicieux dans le cadre de l'instruction de demander au pétitionnaire (aménageur) de fournir une étude hydraulique de l'état actuel du terrain pour une pluie décennale.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>22 décembre 2012</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre). Les communes concernées sont : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnout, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Vauville et Villerville.</p>	
<p>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : PLUI CCCC (11 communes) + PLUI HONFLEUR (Saint-Gatien-des-Bois) Intégration de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au 1 janvier 2018 (PLUi du Pays d'Honfleur)</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Plusieurs : 2 PLUi : PLUi CCCC : 22/12/2012 PLUi HONFLEUR : 20/11/2014 (en cours de modification n°2, lancée le 08/12/2016)</p>
<p>La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>La précision apportée à la définition de la zone C n'entraînera pas de modifications du PLUi de la 4CF et n'ouvrira pas à l'Urbanisation. Le plan de zonage reste inchangé ainsi que la définition des autres zones du Règlement de zonage des eaux pluviales.</p>	
<p>Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Examen au cas par cas</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>1</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez ces études :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<b>Le territoire dispose-t-il :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<b>Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF 1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
<b>La zone C est répartie sur l'ensemble territoire de la 4CF mais concentrée dans les milieux urbains (voir plans de zonage)</b>	
Autres :	
<b>Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle :</li> </ul>	.....

<sup>1</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

<sup>2</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
FRHR 277 – 10440600 ruisseau de la Planche Cabel : bon état FRH 277 – La Touques du confluent de l'Orbiquet à l'embouchure : bon état <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine</li> </ul> ME 3 219 Craie et Marnes du Lieuvien du Pays d'Auge Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
<b>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles  Autres :	
<b>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez :	
<b>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</b>  Autres :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>3</sup> 80% <input checked="" type="checkbox"/> Unitaire 20%
<b>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>4</sup> ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien :
<b>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</b> Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<sup>3</sup>Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 Janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
en assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels :	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : télégestion des ouvrages et application de l'arrêt Préfectoral. Le système d'assainissement de la collectivité est en auto-surveillance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul> Optimisation de la gestion des équipements	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels : Le règlement de zonage des eaux pluviales, annexe du PLUi tient compte des enjeux sur l'environnement et la santé.	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?	
Lesquelles : Règlement de zonage des eaux pluviales pour la maîtrise du ruissellement pluvial, tant du point de vue qualitatif et quantitatif.	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Politique de lutte contre les Inondations suite à une augmentation de l'occurrence et de l'intensité des phénomènes pluvieux.	

<sup>5</sup>Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? 2 Cartes de zonage des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? 2 Cartes de zonage des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, fournir si possible une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ? voir Règlement de zonage des eaux pluviales	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>6</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Selon quelle fréquence ? En fonction de la période de pose des canalisations, soit de 10 ans ou 30 ans.	
• Dus à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des	
• coulées de boues?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Autres :	
Votre territoire fait-il partie :	
• d'un SAGE en déficit eau ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
• d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	

<sup>6</sup>Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?</b> Si oui lesquels et pour quel objectif ? <b>Programme pluriannuel de lutte contre les inondations par la réalisation depuis 2001 d'aménagements hydrauliques.</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</b> Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

**La requête ne nécessite pas d'avoir recours à une évaluation environnementale étant donné que la modification ne porte que sur une précision apportée à la définition de la zone C. Aucune modification n'est apportée sur les cartes de zonage des eaux pluviales et cette précision n'entraîne pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées.**

A Deauville Le 31 janvier 2019



Philippe AUGIER  
Président

